

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) NEUF

Forte de son engagement à promouvoir l'usage des mobilités douces sur son territoire, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires développe une politique de mobilités en faveur du vélo et propose une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

Article 1 Objet du règlement d'attribution

Le présent règlement précise les conditions d'octroi de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires.

Article 2 Conditions d'éligibilité

L'aide est soumise aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Ouverte aux particuliers résidants sur le territoire de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Les personnes morales sont exclues du dispositif.
- Dans la limite d'une seule aide par foyer (même nom, même adresse)
- Seuls les vélos à assistance électrique neufs sont éligibles à l'aide.
- Avoir acheté le vélo à assistance électrique neuf auprès de professionnels et conforme à la réglementation en vigueur (identification obligatoire, dispositifs techniques obligatoires en matière d'éclairage ou rétro réfléchissants et d'avertisseur sonore). Il doit être équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si vous arrêtez de pédaler. Le vélo à assistance électrique doit avoir une batterie sans plomb (voir en ce sens la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 ; correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194).
- Les accessoires ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'aide à l'achat.
- La date d'achat ne doit pas être antérieure à la date d'approbation du présent règlement (date de la facture faisant foi).

Article 3 Montant de l'aide

L'aide forfaitaire est d'un montant de 150 euros.

Cette aide est cumulable avec les autres aides proposées pour le même objet.

Article 4 Pièces du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide peut être adressé par courriel à mobilite@rt78.fr ou par courrier à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires 22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air - BP40036 - 78511 Rambouillet Cedex.

Il est précisé que la demande devra être adressée dans un délai de 2 mois après l'achat du vélo à assistance électrique. La date du tampon de la poste ou de réception du courriel faisant foi.

Les pièces justificatives suivantes devront être jointes :

- Dossier de demande d'aide complété et signé
- Copie de la pièce d'identité (CNI (recto/verso), passeport, permis de conduire)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier
- RIB / IBAN au nom du demandeur
- Copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique précisant le nom prénom et adresse du demandeur, la référence du vélo et son prix ainsi que l'adresse du professionnel et la date d'achat
- Engagement du bénéficiaire complété et signé
- Règlement d'attribution d'aide signé

Après instruction de la demande par les services de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, le bénéficiaire recevra un courriel l'informant de la conformité ou non de sa demande et du versement de la subvention ou son rejet. L'attribution de l'aide fera l'objet d'une approbation par délibération du Conseil communautaire.

Les informations recueillies dans le cadre de l'instruction de la demande font l'objet d'un traitement conforme au RGPD.

Article 5 Date d'effet et durée du dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la délibération du Conseil communautaire et rendu exécutoire jusqu'à l'attribution du budget accordé au dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique. L'enveloppe budgétaire allouée au dispositif est votée annuellement. L'attribution des demandes d'aide est fonction des crédits disponibles votés dans l'année et allouée dans la limite des crédits disponibles votés dans l'année. Les demandes éligibles en année « n » seront prioritaires en année « n+1 », à condition que le budget relatif à l'aide à l'achat de vélo soit reconduit par le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires. Le demandeur en sera informé par courriel.

A

le :

Signature du demandeur
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)